



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 38

SGEC/2020/614
18/06/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Comme nous vous l'annonçons dans l'introduction dans la note 37, le gouvernement a assoupli, les règles relatives à la distanciation physique dans les écoles élémentaires et les collèges.

La présente note 38 a pour objet de vous communiquer ces nouveaux assouplissements. Elle ne modifie la note 37 que sur ce point.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. ASSOUPLISSEMENT DES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE EN CLASSES ELEMENTAIRES ET EN COLLEGE

Le nouveau protocole sanitaire, annexé à la présente note est désormais ainsi rédigé :

« Dans les écoles élémentaires et les collèges, **le principe** est la distanciation physique d'au moins un mètre **lorsqu'elle est matériellement possible**, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

...

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) **ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe.** »

Cette modification importante, applicable à compter du lundi 22 juin, doit être considérée comme inversant les priorités éventuellement contradictoires auxquelles vous faites face depuis le début du déconfinement. **L'accueil de TOUS les élèves doit être le premier objectif poursuivi.**

PS : le nouveau protocole sanitaire, applicable au 22 juin, est annexé à la présente note.

2. PRECISIONS – CORRECTIONS DE LA NOTE 37

Accueil des élèves : TOUS les élèves des classes **maternelles et élémentaires et des collèges** doivent pouvoir être accueillis.

Utilisation des climatisations : le protocole sanitaire rend possible l'utilisation des climatisations.